

**Proposition de mainlevée de servitude de passage à LA
PETITE PIERRE**

CP/2020/196

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de renoncer à une servitude de passage sur le ban communal de La Petite Pierre.

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité d'une demande de mainlevée de servitude par le propriétaire de la parcelle bâtie située à La Petite Pierre et cadastrée sous-section AM n° 5 sur laquelle est implantée une fontaine.

En effet, cette parcelle (fonds servant) est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle, située à La Petite Pierre et cadastrée sous-section E n° DP/600 (fonds dominant), propriété du Département du Bas-Rhin et correspondant à du domaine public.

Par acte administratif en date du 26 mars 1998, le Département du Bas-Rhin a vendu à un particulier une parcelle correspondant à un délaissé de la RD178, cadastrée sous-section AM n° 19 située à La Petite Pierre et a créé, en même temps, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée sous-section AM n° 5 au profit de la propriété départementale précitée, permettant ainsi l'accès au public à cette fontaine ; le passage devant être maintenu ouvert de 7 heures à 20 heures tous les jours de l'année.

Par acte notarié en date du 23 novembre 1999, le bien a été revendu à un autre propriétaire, qui est le demandeur actuel pour la mainlevée de cette servitude. En effet, au regard du manque de civisme des personnes accédant à cette fontaine, le vol de matériel de jardin et surtout face au flou existant en matière d'assurance, le propriétaire actuel souhaite mettre fin à cette contrainte et demande la radiation de cette servitude de passage.

Il pourrait être donné une suite favorable à la demande du propriétaire actuel de la parcelle puisque cette servitude ne paraît plus être d'actualité et ne présente plus d'intérêt pour le Département du Bas-Rhin (propriétaire du fonds dominant).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de renoncer à la servitude de passage grevant la parcelle située à La Petite Pierre et cadastrée en section AM n° 5 (fonds servant) au profit de la parcelle située à la Petite Pierre et cadastrée en section E n° DP/600 (fonds dominant), propriété du Département du Bas-Rhin et d'en demander la radiation

auprès du Livre Foncier,

- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette affaire, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du conseil Départemental, statuant par délibération et sur proposition de son Président :

- décide de renoncer à la servitude de passage grevant la parcelle située à La Petite Pierre et cadastrée en section AM n° 5 (fonds servant) au profit de la parcelle située à la Petite Pierre et cadastrée en section E n° DP/600 (fonds dominant), propriété du Département du Bas-Rhin et d'en demander la radiation auprès du Livre Foncier,

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative,

- décide de désigner Monsieur Etienne Burger, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette affaire, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY